PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 27/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SPIDELOR

1, rue de la libération
88360 FERDRUPT

Références : S-23-094RP

Code AIOT : 0006205751

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2023 dans l'établissement SPIDELOR implanté 1, rue de la libération 88360 FERDRUPT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection a été réalisée suite à un signalement émanant d'un riverain et du Maire de Ferdrupt concernant des nuisances sonores en provenance de la société SPIDELOR.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPIDELOR
- 1, rue de la libération 88360 FERDRUPT
- Code AIOT : 0006205751
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SPIDELOR implantée sur la commune de FERDRUPT est spécialisée dans la fabrication de pièces plastiques par procédé d'injection, sa production est principalement à destination des équipementiers automobiles.

L'établissement possède plusieurs bâtiments dont un principal où sont situés les ateliers d'injection plastique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Bruit et vibrations	Arrêté Préfectoral du 26/05/2003, article 11-1	/	Mesures d'urgence	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores très significatives. Il est par conséquent proposé d'imposer à l'exploitant de mettre en oeuvre des mesures d'urgence afin de réduire les émissions sonores en provenance du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bruit et vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2003, article 11-1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer un gêne pour sa tranquillité.
Constats : Suite à un courrier en provenance de la Mairie de Ferdrupt en date du 08 décembre 2022 et la transmission par un riverain et par voie électronique à la Préfecture des Vosges d'un email le 07 décembre 2022 informant des nuisances sonores en provenance de la société SPIDELOR, l'inspection des installations classées est venue constater cette situation. Par jugement du tribunal de commerce en date du 17 octobre 2022, la société est en redressement judiciaire. Par ailleurs, le contrat de fourniture d'électricité alimentant le site est arrivé à son terme le 31 octobre 2022. A compter de cette date suite à l'arrêt de l'alimentation électrique par le fournisseur d'électricité l'entreprise est alimentée par deux groupes électrogènes. L'alimentation électrique du site par des groupes électrogènes est temporaire jusqu'à la signature d'un nouveau contrat avec un fournisseur d'électricité. Le fonctionnement actuel de ces groupes électrogènes est à l'origine de bruits aériens trés significatifs susceptibles de compromettre la santé du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Lors du contrôle, l'exploitant avait identifié des mesures permettant de limiter ces nuisances sonores. Par courriel du 26 janvier, celui-ci a cependant indiqué à l'inspection ne plus envisager la mise en oeuvre de ces mesures de réduction.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 8 jours